



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Pôle aménagement durable

Arrêté portant modification de la commission de suivi des sites TOTAL MARKETING FRANCE et FINAGAZ sises respectivement, à LESPINASSE et FENOUILLET, en Haute-Garonne

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2-1, L. 515-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2019 portant renouvellement de la commission de suivi des sites des établissements TOTAL MARKETING SERVICES et FINAGAZ sises respectivement sur les communes de Lespinasse et Fenouillet dénommée « CSS Nord Toulouse » ;

Vu la délibération de Toulouse Métropole en date du 23 juillet 2020 informant du changement des membres appelés à siéger dans le collège des collectivités territoriales de la CSS Nord ;

Vu le courrier de la mairie de Lespinasse en date du 20 octobre 2020 informant du changement des membres appelés à siéger dans le collège des collectivités territoriales de la CSS Nord ;

Vu la délibération de la mairie de Fenouillet en date du 5 novembre 2020 informant du changement des membres appelés à siéger dans le collège des collectivités territoriales de la CSS Nord ;

Vu le courrier de la société MERCIALYS en date du 28 avril 2020 informant du changement des membres appelés à siéger dans le collège des riverains de la CSS Nord ;

Vu le courrier des Voies Navigables de France en date du 10 novembre 2020 informant du changement des membres appelés à siéger dans le collège des riverains de la CSS Nord ;

Vu le courriel de la SNCF/mobilité-TER en date du 13 novembre 2020 informant du changement des membres appelés à siéger dans le collège des riverains de la CSS Nord ;

Vu le courrier de la société TOTAL MARKETING FRANCE en date du 29 octobre 2020 informant du changement des membres appelés à siéger dans le collège des exploitants et dans le collège des salariés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Art. 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1er avril 2019 portant renouvellement de la commission de suivi des sites des établissements TOTAL MARKETING SERVICES et FINAGAZ est modifié comme suit :

I. La commission est composée des membres suivants, répartis en cinq collèges.

Article 2. – Composition

Collège " administration " :

- le préfet de la Haute-Garonne ou son représentant ;
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant ;
- le chef du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspection des installations classées, ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le chef de l'unité départementale de la Haute-Garonne de la direction régionale de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;

Collège " collectivités territoriales " :

- Le maire de Fenouillet ou son représentant ;
- Le maire de Lespinasse ou son représentant ;
- Le président de Toulouse Métropole ou son représentant;
- Le président du conseil départemental de la Haute-Garonne ou son représentant.

Collège " riverains " :

- Mme Fabienne REVEILLAC, titulaire, et M. Emmanuel DANTHON, suppléant, représentants de la SNCF/mobilité-TER ;
- Mme Géraldine CASSEZ, titulaire et M. Alain BRU, suppléant, représentants de la SNCF/Réseaux ;
- M. David BAICHERE, titulaire et M. Jean-Paul AUDOUARD, suppléant, représentants de Voies Navigables de France ;
- M. Eric OGET et Mme Anna RIBOUD, titulaires, représentants de la société MERCIALYS
- M. Alain RIVIERE, titulaire et M. Hervé FOURCADE, suppléant, représentants de l'association FNE ;
- M. Pierre FOURASTIE, titulaire et M. Jean-Louis REIGNOUX, suppléant représentants de l'association Nord en vie ;
- M. Jean-François REZEAU, titulaire et Mme Emmanuelle SANDRIN GABRIEL ROBEZ, suppléante, représentants de la chambre de commerce et d'industrie de Toulouse.

Collège " exploitants " :

- Le chef de dépôt, M. Christian CAMPOY et la chef du service exploitation méthodes, Mme Marie-Pierre PERSIN suppléante, représentants de la société TOTAL MARKETING FRANCE ;
- Le directeur des sites industriels, M. Jean-Louis SOMDECOSTE, titulaire et M. Stéphane NAGEOTTE, chef de département HSE, suppléant, représentants de la société FINAGAZ,

Collège " salariés " :

- M. Kilian LOUISE, titulaire et M. Jérôme KERFECH, suppléant, représentants des salariés de la société TOTAL MARKETING FRANCE ;
- M. Jonathan DEMEY, titulaire et Mme Sandrine LAROCHE, suppléante, représentants des salariés de la société ANTARGAZ-FINAGAZ.

II. Le préfet, ou son représentant, est nommé président de la commission.

Les membres sont nommés pour une durée de cinq ans. Chaque membre peut mandater un des membres de la commission pour le remplacer en cas d'empêchement pour toutes réunions de la commission. Un membre peut recevoir deux mandats au plus.

Pour les votes précédant la prise de décision, chacun des cinq collèges définis ci-dessus bénéficie du même poids (84 voix), suivant la répartition ci-dessous :

- collège « administration » : 14 voix par membre,
- collège « collectivités territoriales » : 21 voix par membre,
- collège « riverains » : 12 voix par membre,
- collège « exploitant » : 41 voix par membre,
- collège « salariés » : 41 voix par membre.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le reste sans changement.

Art. 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art.3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, inspection des installations classées, le maire de Lespinasse et le maire de Fenouillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 16 novembre 2020.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Denis OLAGNON

